FRC 2 12344
Case
Fre
18359

OPINION

DE M. ESTOURMEL,

DÉPUTÉ DU CAMBRESIS,

Dans la Séance du 18 Août 1790.

Article VIII du Décret d'organisation Militaire.

Les Carabiniers seront rendus à leur destination primitive ; en conséquence ils se recruteront dans les Troupes à cheval, ou de Sujets ayant fait au moins un congé dans lesdites Troupes, et ils jouiront d'un sol de haute-paie comme les Grenadiers en jouissent dans l'Infanterie.

Je suis loin de m'opposer au dispositif de cet article ; je rends au Corps des Carabi-

THE NEWBERRY LIBRARY

biniers toute la justice qu'il mérite, mais je pense que pour son avantage il doit être fait à l'article une addition explicative du mode de recrutement; j'ai été Colonel d'un Régiment de Cavalerie, j'y ai trouvé un préjugé établi, et je crains que ce préjugé règne dans tous les autres Régimens; il avoit pour objet de donner aux Carabiniers un bel homme, sans s'attacher à examiner s'il avoit toutes les qualités requises pour être admis dans un Corps d'élite; je pense donc qu'après ces mots, *ils se recruteront dans les Troupes à cheval*, on doit ajouter, *suivant le mode qui sera déterminé sur les règles d'admission au service:* ce mode doit être tel, que tout homme qui, dans la première année de son admission aux Carabiniers, se sera mis dans le cas d'être puni, sera renvoyé dans le Régiment d'où il aura été tiré, aux frais dudit Régiment, un Corps d'élite ne devant être composé que de gens dont l'honneur soit le seul guide.

Telle est mon opinion; elle est appuyée par trente ans d'expérience, ayant fait mes premières armes dans un Corps (la Gendar-

merie), où l'honneur étoit pareillement le seul guide de chaque individu.

ESTOURMEL.

Nota. Je n'avois point destiné à l'impression cette Opinion, dont le tumulte qui s'est élevé dans l'Assemblée m'a empêché de faire le développement ; mais quand, sur la demande que j'ai faite d'une seconde lecture de l'article, j'ai entendu proférer que je n'avois pas le droit de la réclamer, je me suis dit : *où est la liberté ?* on ne veut pas m'entendre, je puis au moins espérer d'être lu.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.